

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 19/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2023

Contexte et constats

Publié sur 

L'USINE A 5 PATTES

1 RUE BLAISE PASCAL
77720 Mormant

Références : E/23 **1734**
Code AIOT : 0100003910

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2023 dans l'établissement L'USINE A 5 PATTES implanté 1 RUE BLAISE PASCAL 77720 Mormant. L'inspection a été annoncée le 07/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à sa visite d'inspection du 18 mai 2022, l'Inspection avait demandé à l'exploitant de se positionner sur différentes rubriques ICPE et sur la connexité avec la société Atelier Artistique du Béton (AAB) adjacente. La réponse de l'exploitant du 29 septembre 2022 n'étant pas complète, l'Inspection est retournée sur site afin de faire le point avec l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- L'USINE A 5 PATTES
- 1 RUE BLAISE PASCAL 77720 Mormant
- Code AIOT : 0100003910
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Usine à 5 Pattes est spécialisée dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant. En tant que designer et constructeur de décors, cette société réalise la conception, la fabrication de décor et de vitrines, mais également le montage, le démontage et le stockage du matériel.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est correctement entretenu.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 07/07/2023, article R 511-9	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	implantation	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	risque incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.4.1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
4	comportement au feu	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.4.3.g	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
5	cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.11	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	déchet	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 7.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En ce qui concerne la rubrique 2410 des ICPE, l'exploitant considère qu'il faut dissocier les trois ateliers. Lors de l'inspection, il a été expliqué à l'exploitant que techniquement, ces trois ateliers pouvant fonctionner simultanément, les puissances s'additionnent.

Il s'avère donc qu'il est soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 2410 : Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.

L'exploitant doit faire le nécessaire pour régulariser sa situation administrative et respecter l'arrêté

ministériel de prescriptions générales du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/07/2023, article R 511-9
Thème(s) : Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Constats : L'exploitant utilise des cabines à peinture, travaille le bois et les métaux. L'Inspection avait demandé à l'exploitant dans son rapport de l'inspection du 18/06/2022, de se positionner par rapport à la nomenclature des installations classées notamment pour les rubriques : - 2940 : Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.- 2410 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues - 2560 : Travail mécanique des métaux et alliages. L'exploitant a justifié par courrier reçu dans notre service le 3 octobre 2022, qu'il était non classé pour les rubriques 2940 et 2560. En ce qui concerne la rubrique 2410, l'exploitant a réparti ses appareils sur 3 ateliers et n'a pas additionné la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation. De plus, il s'avère qu'une machine a été ajoutée sur site. La somme des puissances de toutes les machines implique que le site est soumis à déclaration initiale pour cette rubrique. L'exploitant devra effectuer sa déclaration sur le site https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920 .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement. Pour l'ensemble des rubriques visées par le présent arrêté, une dérogation peut être accordée par le préfet à la demande de l'exploitant sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque et de nuisances pour les tiers. [...]
Constats : L'exploitant devra se positionner sur ce point.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, comportement au feu du bâtiment
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes : - la structure est au moins de résistance au feu R15 ; - les murs extérieurs sont au moins de réaction au feu A2s1d0 ; toutefois, si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique ou est situé à plus de 20 mètres des limites de propriété, elles peuvent être de classe au moins Ds2d1.
Constats : L'exploitant devra se positionner sur ce point. L'Inspection a constaté la présence de structures en tôle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.4.3.g
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Si l'atelier ou les magasins adjacents contenant des approvisionnements de bois ouvré ou à ouvrir sont à moins de 8 mètres de constructions habitées ou occupées par des tiers, leurs éléments de construction présentent les caractéristiques de résistance au feu suivantes : - parois REI 120 ; - couverture A2s1d0 ou plancher haut REI 60 ; - portes REI 30. [...]
Constats : L'exploitant devra se positionner sur ce point. L'Inspection a constaté la présence de structures en tôle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires. [...] Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables, avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales. [...]
Constats : L'inspection a observé des pots de produits (colle, diluant pour peinture, peinture) entreposés sur des étagères sans bac de rétention. Une bouche d'égout se trouve sous l'étagère. Des taches sont présentes au sol. Un système de rétention devra être installé sous les produits afin de prévenir tout risque de pollution.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4 mois

N° 6 : déchet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets dangereux sont traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier le traitement. Les documents justificatifs sont conservés 5 ans.
Constats : L'exploitant a montré à l'inspection les bons de suivi de ses déchets et son utilisation de l'application trackdéchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 11/07/2023 de l'établissement L'USINE A 5 PATTES implanté 1 RUE BLAISE PASCAL 77720 Mormant, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, il est proposé une **lettre de suite préfectorale** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- situation administrative - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/07/2023 article : R 511-9 - délai : 3 mois à compter de la date de la lettre de suite
- implantation - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016 , Annexe I - article 2.1 - délai : 6 mois à compter de la date de la lettre de suite
- risque incendie - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016 , Annexe I - article 2.4.1 - délai : 6 mois à compter de la date de la lettre de suite
- comportement au feu - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016 , Annexe I - article 2.4.3.g - délai : 6 mois à compter de la date de la lettre de suite
- cuvettes de rétention - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016 , Annexe I - article 2.11 - délai : 4 mois à compter de la date de la lettre de suite

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document discusses the challenges and limitations of data collection and analysis. It notes that while technology has advanced significantly, there are still many obstacles to overcome, such as data privacy and security concerns.

4. The fourth part of the document provides a detailed overview of the different types of data and how they are used in various applications. It covers both quantitative and qualitative data, as well as their respective strengths and weaknesses.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data collection and analysis process remains effective and relevant over time.